

**Réponses à la demande de renseignements n°2 de
la Régie de l'énergie**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'ADOPTION DE LA NORME CIP-015-1**

APPLICABILITÉ DES EXEMPTIONS PROPOSÉES

1. Références : (i) Pièce [B-0015](#), p. 7, R3.2.2.

Préambule :

(i) Dans sa réponse à la question 3.2.2 de la DDR no. 1 de la Régie, le Coordonnateur mentionne ce qui suit :

« La valeur de 300 MVA proposée pour cette exemption au Québec, en remplacement du seuil de 75 MVA utilisé par la NERC et mentionné à la référence (iii), découle de l'évaluation réalisée par le Coordonnateur à l'égard des particularités de l'Interconnexion Québec. Cette évaluation, reconnue par la Régie au paragraphe 70 de la décision D-2016-119, est fondée notamment sur les capacités du système de réglage fréquence-puissance (RFP), propre à l'Interconnexion du Québec. »

Demande :

1.1 Veuillez élaborer sur le risque d'occurrence de cyberattaques simultanées visant la dégradation ou la perte de production de multiples centrales de 300 MVA ou moins et leur impact potentiel sur la fiabilité du réseau de transport principal.

R.1.1 Sans nier sa possibilité de survenance, un scénario comportant un niveau élevé de précision et de particularisation est généralement associé à un risque d'occurrence plus faible. Une mitigation de risque efficace contre les cyberattaques repose davantage sur l'analyse de scénarios englobants et représentatifs, permettant de couvrir un éventail plus large de modes de défaillance plausibles, plutôt que des scénarios hautement spécifiques.

Le Coordonnateur estime que le risque d'occurrence de cyberattaques visant simultanément la dégradation ou la perte de production de multiples centrales d'Hydro-Québec d'une puissance de 300 MVA ou moins est très faible et que l'impact potentiel sur la fiabilité du réseau de transport principal soit faible. Ces déductions reposent sur plusieurs facteurs cumulatifs.

D'abord, les 34 centrales ciblées¹, générant une production d'environ 5149 MW de puissance installée totale, sont réparties sur plusieurs régions du Québec et sur

¹ Liste des centrales et leur puissance installée, consultée le 7 août 2026, disponible au lien suivant : <https://www.hydroquebec.com/production/centrales.html>

différentes divisions du réseau de transport, exigeant ainsi une attaque compromettant simultanément des environnements technologiques hétérogènes.

Dans un premier temps, les centrales se classifient selon différents niveaux de cybersécurité, lesquels sont élaborés par des encadrements d'entreprise visant à déterminer leurs exigences distinctes. De plus, certaines centrales sont des installations mises en service avant la généralisation des architectures de cybersécurité modernes. Par conséquent, elles ne disposent donc pas d'accès à distance et nécessiteraient une intervention locale afin d'y déclencher une cyberattaque. Ces encadrements prévoient aussi l'utilisation graduelle de systèmes de détection d'intrusion adaptés au niveau de criticité. Afin d'assurer leur diversification de cybersécurité, plusieurs de ces centrales disposent de systèmes de protection autonomes et un profil leur est attribué selon plusieurs autres variables, entre autres leur position géographique, leur capacité de production et leur niveau de criticité.

Dans un second temps, l'impact sur la fiabilité du réseau de transport principal est évalué comme faible selon les critères opérationnels de perte de production en première contingence (PPPC) et de rejet intempestif du RPTC. À titre comparatif, aucune concentration régionale de ces installations ne permet d'atteindre un niveau de production comparable à la PPPC de 1000 MW². De plus, il appert que des événements sévères de rejet intempestif du RPTC se rapprochant de la puissance totale de ces centrales indiquent que le réseau demeure stable dans la très grande majorité des scénarios. Les principaux enjeux de stabilité identifiés concernent plutôt des cas extrêmes associés à des secteurs stratégiques, dont l'importance découle de leur rôle, leur emplacement au sein des grands corridors de transport plutôt que de la perte de petites centrales dispersées.

² Rapport annuel du transporteur, consulté le 7 août 2026, disponible au lien suivant : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-9000-2025/doc/R-9000-2025-B-0008-RapAnnuel-Pieces-2026_05_11.pdf